**#MAVOIX EST UN COLLECTIF CITOYEN QUI PROPOSE UNE EXPÉRIMENTATION DÉMOCRATIQUE UNIQUE.**

Le 6 Mai dernier, 43 citoyen(ne)s ont été tiré(e)s au sort parmi plus de 500 volontaires afin d’être candidats #MaVoix aux élections législatives de Juin 2017.

**Leur mission s'ils sont élus ? Voter les lois en fonction de ce que vous aurez décidé sur une plateforme numérique !** Ainsi, vous voterez pour la première fois les lois qui régissent vos vies, à travers ces femmes et ces hommes élu.e.s pour être les stricts relais de vos choix.

Pour mener à bien cette campagne inédite sur la 1ère circonscription de Lille, nous avons besoin d'imprimer les affiches électorales, les bulletins de vote et les professions de foi, soit un budget total de 3 000 euros.

Si vous souhaitez soutenir financièrement cette aventure démocratique, vous pouvez envoyer vos dons par chèque bancaire à notre mandataire financier !

Ordre du chèque :

Camille Chailleux mandataire financier de Patrice Hanriot

Adresse d’envoi du chèque :

269 rue du Ballon

59800 LILLE

Votre don vous donne droit à une réduction d'impôts de 66% de la somme versée (dans la limite de 20% de votre revenu imposable). Un reçu vous sera délivré pour pouvoir bénéficier de cette réduction.

Merci pour votre soutien !

**Nous sommes celles et ceux que nous attendions. http://www.mavoix.info/**

Art. L.52-8 du code électoral :

*Les dons consentis par une personne physique dûment identifiée pour le financement de la campagne d'un ou plusieurs candidats lors des mêmes élections ne peuvent excéder 4 600 euros.*

*Les personnes morales, à l'exception des partis ou groupements politiques, ne peuvent participer au financement de la campagne électorale d'un candidat, ni en lui consentant des dons sous quelque forme que ce soit, ni en lui fournissant des biens, services ou autres avantages directs ou indirects à des prix inférieurs à ceux qui sont habituellement pratiqués.*

*Tout don de plus de 150 euros consenti à un candidat en vue de sa campagne doit être versé par chèque, virement, prélèvement automatique ou carte bancaire.*

*Le montant global des dons en espèces faits au candidat ne peut excéder 20 % du montant des dépenses autorisées lorsque ce montant est égal ou supérieur à 15 000 euros en application de l'article L. 52-11.*

*Aucun candidat ne peut recevoir, directement ou indirectement, pour quelque dépense que ce soit, des contributions ou aides matérielles d'un Etat étranger ou d'une personne morale de droit étranger.*